

11) Qu'est ce qui se passe à la fin du procès ?

- Le juge prononcera un jugement à la fin de la présentation des preuves.
- La partie gagnante peut demander le remboursement de ses dépenses.

12) Que faire si je ne suis satisfait de la décision/ Jugement?

Si tu n'es pas satisfait de la décision, tu peux faire appel devant la Cour d'Appel dans les 14 jours suivant la date du jugement.



Port Vila : PMB 9041,
26715 / 22420

Isangel, Tanna : 33903
Lakatoro, Malekula : 48423
Luganville, Santo : 36457

OPENING HOURS

7:30 am— 11:30 am

1:30 pm— 4:30 pm

This brochure is authorised by the Chief Justice of the Republic of Vanuatu and produced by the Supreme Court.

Note: The information contained in this brochure is intended as a guide for all court users, in particular, the unrepresented litigants.

This brochure is current as at 30 June 2020.

Court Website : <http://courts.gov.vu> or
<http://judiciary.gov.vu>



COUR SUPREME

GUIDE DES PROCEDURES CIVILES

1) Quel est le pouvoir de la Cour Suprême?

La Cour Suprême a le pouvoir d'entendre les affaires:

- Dont la somme demandée est de plus de VT 1, 000,000
- Entre propriétaire et locataire dont la somme demandée est de plus de VT 2, 000,000
- De garde et d'entretien de l'enfant
- D'exécution de Jugement
- D'homologation
- D'adoption
- De réclamation Constitutionnelle

2) Comment faire part de mes problèmes à la Cour ?

Toute affaire commence par le dépôt d'une plainte auprès de la Cour détaillant ton problème, dire ce que l'autre a fait et ce que tu demandes à la Cour

3) Que faire si je reçois une plainte ?

Tu as 28 jours suivant la date que tu as reçu la plainte pour préparer ta défense dans laquelle tu répondras à la plainte et en donnant ta version des faits.

4) Que puis-je faire si le plaignant m'a également causé du tort ?

Tu peux alors déposer une demande reconventionnelle simultanément avec ta défense en détaillant le tort causé par le plaignant et ce que tu demandes en retour.



5) Quels sont les frais de dépôt d'une plainte ou d'une demande reconventionnelle ?

Les frais de dépôt d'une plainte est de VT 20,000 et les frais de dépôt d'une demande reconventionnelle est de VT 15,000.

6) Que faire si le défendeur ne dépose pas de défense ?

Si le défendeur omet de déposer une défense dans les 28 jours après avoir reçu la plainte, le plaignant peut alors déposer une requête demandant au Juge de prononcer un Jugement sans procès. Une copie de ce jugement sera donnée au défendeur.

7) Que faire si je constate que la défense déposée n'est pas assez solide ?

Si tel est le cas, le plaignant peut alors déposer une requête demandant à la Cour de prononcer un Jugement sans procès.

8) Quelle est la prochaine étape après le dépôt d'une plainte ?

- Le Juge fixera une date pour une première conférence. Cette première conférence a pour but de rassembler les partis lors duquel le Juge donnera des directives sur ce que chacun doit faire avant le procès. Le Juge fixera ensuite une autre date pour une dernière conférence en vue du procès.
- Lors de la dernière conférence, le juge veut s'assurer que toutes les directives sont respectées et ensuite fixera une date pour le procès.

9) Quels sont les documents qui doivent être déposés à la Cour avant le procès ?

Avant le procès chacun doit s'assurer :

- Que tous les documents sur lesquels il a l'intention d'utiliser comme preuve sont révélés.
- Que chacun des partis dépose une déclaration sous serment et ceux de ses témoins détaillant sa version des faits.

10) Que se passe-t-il lors du procès ?

- Le demandeur commence par raconter son histoire, présente ses preuves et appelle ses témoins.
- Ensuite le défendeur racontera son histoire, présente ses preuves et appelle ses témoins.
- Le demandeur peut ensuite questionner les témoins du défendeur, et le défendeur peut aussi questionner les témoins du demandeur.